

L'enseignant

De l'académie de Créteil

Dossier mutations intra académiques 2010

Du vendredi 19 mars 12h au jeudi 1er avril 12h, vous devez saisir vos vœux sur I-Prof rubrique SIAM. Vous pouvez joindre notre équipe par mél ac-creteil@se-unsa.org ou par téléphone. Nous essayerons de répondre à vos questions et vous donner des conseils adaptés à votre situation. Vous pourrez ainsi émettre des vœux avec une meilleure connaissance des aspects propres à notre académie.

Mais ce n'est que le début, il reste encore bien des étapes à franchir avant de connaître vers la mi-juin le résultat de votre affectation.

Que se passe t il ? Qui fait Quoi?

Le Rectorat vous envoie l'accusé de réception de votre candidature, avec votre barème.

Vous vérifiez votre barème, vous nous contactez si vous pensez qu'il est erroné. Retournez l'accusé au

rectorat par voie hiérarchique (ou directement si vous venez d'une autre académie) avant la date limite en indiquant les éventuelle remarques. Pensez avant de le remettre à en faire deux copies, une pour vous et une pour nous afin de suivre au mieux votre dossier.

Vous nous transmettez votre dossier de mutation complet rapidement après l'étape précédente.

Nous vérifions les barèmes des collègues qui nous ont adressé une fiche ou une réclamation et intervenons au Rectorat afin de faire valoir vos droits.

Nous participons la troisième semaine de mai aux groupes de travail de vérification des barèmes et vous informons des corrections apportées.

Nous participons en juin et juillet, aux commissions d'affectation et vous informons des résultats.



Les informations utilisées pour l'envoi de cette publication peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression prévus par la loi du 6/1/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. S'adresser à SE-UNSA Académie de Créteil

INFORMATIONS UTILES :

Site du SE-UNSA : www.se-unsa.org

Le livret d'accueil (rubrique Mutation, Bulletins d'accueil, choisir Créteil)

Et site de la Section Académique: <http://sections.se-unsa.org/creteil>

Le livret d'accueil y est également disponible (rubrique Mutations)

Site du Rectorat : www.ac-creteil.fr : circulaire du mouvement.

Des infos sur les établissements par commune : <http://cafe.ac-creteil.fr>

Un livret d'accueil rédigé par le Rectorat : <http://www.ac-creteil.fr/rectorat/livret-accueil/welcome.html>

Liste des postes vacants : sur SIAM

Après vous être renseigné et avant de valider vos vœux, vous pouvez nous contacter pour affiner votre stratégie (voir cadre ci-contre)

Secrétaire Académique:
José SANCHEZ

Responsable PLP
Hamid SHANOUNE

**Commissaires Paritaires
Certifiés Agrégés**
José SANCHEZ
Guillaume ORIOL

Commissaires Paritaires CPE
Aurélien JOURNEE
Benoît STORTZ



Section Académique de Créteil

Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94010. CRETEIL CEDEX
Tel : 01 42 38 69 16
Fax : 01-53-72-85-36

Mél. : ac-creteil@se-unsa.org
Web : sections.se-unsa.org/creteil

OPERATIONS DU MOUVEMENT	Dates
Saisie des demandes intra et des préférences	Du 19 mars 12h au 1er avril 12h
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	2 avril
Retour des confirmations de demande de mutation au rectorat	Zones A et C: 9 avril Zone B: 21 avril
Retour des confirmations de demande de mutation au rectorat	Zones A et C: 9 avril Zone B: 21 avril
Affichage des barèmes & Contestation des barèmes	Du 28 avril au 3 mai.
Groupe de travail Priorités "Handicap"	10 mai
Groupe de travail Priorités "Handicap"	10 mai
Remise des documents GT barèmes (papier + informatique)	4 mai
Retour des confirmations des préférences	5 mai
Groupe de travail mouvement spéa	11 mai
Groupe de travail barèmes	Du 12 au 18 mai
Affichage des barèmes retenus en GT	Du 14 au 19 mai
Retour des confirmations de saisie des préférences	12 mai
CAPA/FPMA	Du 9 juin au 14 juin
Affichage des résultats Demandes de révision d'affectation	À partir du 10 juin (selon la date d'examen de la discipline en CAPA/FPMA)
Demandes de révision d'affectation	À partir du 10 juin (selon la date d'examen de la discipline en CAPA/FPMA)
Commission de révision d'affectation	21 juin
Phase d'ajustement (TZR)	Du 8 au 13 juillet

CONSEILS PRATIQUES

A compter du 9 Avril retour de l'accusé de votre demande de mutation:

- vérifiez bien l'ordre de vos vœux, le barème de chacun!

En cas de doute contactez nous.

- vous pouvez apporter des modifications à l'ordre de vos vœux, dans ce cas les corrections doivent être effectuées avec clarté.

- si vous avez postulé pour une ou des Zones de Remplacement vos préférences vous seront communiqués le 5 mai. Il faudra les renvoyer avant le 12 mai 2010 pour confirmation

Suivi de votre demande par nos Commissaires Paritaires:

- **Faites une copie de votre accusé de réception (éventuellement corrigé)**

- **Retournez-nous cette copie avec la fiche de suivi de la page 3 et la copie des pièces justificatives jointes.**

Votre possibilité de contrôle:

- **du 28 avril au 3 mai** vous pouvez consulter votre demande et vos barèmes sur SIAM/iProf - Contactez le rectorat et informez-nous immédiatement de votre réclamation!

Résultats:

- Nous informerons les collègues nous ayant envoyé la fiche dès la fin de la Commission d'affectation deuxième semaine de juin.

AU COURS DE CES OPERATIONS LES SYNDIQUES SERONT TRAITES EN PRIORITE !!!

ATTENTION!

Pour que les bonifications de rapprochement de conjoint soient prises en compte, **le premier vœu large doit obligatoirement être dans le département** du conjoint (ou limitrophe si le département du conjoint est en dehors de l'académie).

1) - Toute formulation de vœu ZR permet la saisie de 5 préférences (établissements, communes, groupe de communes).

3) - Les actuels TZR qui souhaitent rester sur leur zone :

- sans participer au mouvement, doivent se connecter et saisir leurs préférences sur leur ZR actuelle.

- en participant au mouvement, doivent saisir tout d'abord leurs vœux puis ressortir pour saisir leur préférence dans le cas où ils n'obtiennent pas de mutation.

Attention! Nous vous recommandons vivement de prévoir des vœux ZR pour pouvoir formuler vos préférences pour ne pas risquer de se retrouver affecté par extension en ZR sans avoir pu formuler ces préférences!



SE SYNDIQUER DES AUJOURD'HUI

En annexe, vous trouverez une fiche d'adhésion 2010/2011.

A noter que pour les TZR, cette année, à Créteil, comme l'année dernière, l'ancienneté ZR n'est plus remise à zéro en cas de changement de zone de remplacement (suite à nos interventions auprès du Rectorat en 2008).

A noter aussi le déplafonnement de l'ancienneté ZR comme nous l'avions demandé l'année dernière (20 points par année).

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2010

Académie de Créteil

Agrégation CAPES CAPEPS CAPET CAPLP CPE

DISCIPLINE :

Académie d'origine :

Adhérent Non- adhérent Je souhaite adhérer



Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance/...../.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :

Téléphone : Portable :

.....

Informations complémentaires

Titulaire Stagiaire

Autorité parentale unique : OUI - NON

Echelon au 31/08/2010
(ou au 01/09/2010 si reclassement):

Points IUFM : OUI - NON

Reclassement : OUI - NON
Echelon de reclassement :ème

Bonifications :
TZR :ans
APV :ans

Ex-fonctionnaire : OUI - NON

Ancienneté dans le poste : ans

Mutation simultanée : OUI - NON avec
NOM :

Rapprochement de conjoint : OUI - NON

Prénom :

Années de séparation : ans

Catégorie :

Enfants de moins de 20 ans :

Discipline :

Date de naissance :..... / / 19.....

voeu	Désignation	Code RNE	Votre Calcul	Barème vérification	voeu	Désignation	Code RNE	Votre Calcul	Barème vérification
1					11				
2					12				
3					13				
4					14				
5					15				
6					16				
7					17				
8					18				
9					19				
10					20				

Fiche de suivi syndical à retourner (accompagnée de la photocopie de confirmation de la demande intra académique, de toutes les photocopies des pièces justificatives et de 2 timbres) à :

Syndicat des Enseignants UNSA
Section Académique
69 rue du Faubourg Saint-Martin
5010 PARIS

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation intra académique. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, prévues par la loi de 6-10-1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Date : **Signature :**



CALCULEZ VOTRE BAREME



	MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE	Voeu Aca	Voeu dépt	Voeu com	Voeu étab	Votre Calcul	N° de vœux concernés	
Ancienneté de service (échelon)	Echelon au 30/08/05 x7 (ou au 01/09/05) si reclassement HCI: 49+ éch HCI x7 CI Ex: 77+ éch CEx7 Stagiaire échelon 1,2 ou 3 : 21 points	oui	oui	oui	oui			
Ancienneté de poste	10 points par an dans le poste comme titulaire+ 25 points par tranche de 4 ans Stagiaires IUFM et COP : 0 point Stagiaires en situation : 10 points pour l'année de stage	oui	oui	oui	oui			
APV	5 ans d'ancienneté : 120 points 8 ans d'ancienneté : 150 points Même chose pour les TZR ayant 5 ou 8 ans d'exercice effectif et continu dans des APV	oui oui	oui oui	oui oui	non non			
	Sortie anticipée du dispositif APV: (concerne les anciens titulaires sur APV, victimes de mesure de carte scolaire et affectés sur un établissement non APV) 1 an: 25 points 2 ans: 50 points 3 ans: 75 points 4 ans: 100 points 5 ans: 120 points 6 ans: 130 points 7 ans: 140 points 8 ans: 150 points	oui oui oui oui oui oui oui	oui oui oui oui oui oui oui	oui oui oui oui oui oui oui	non non non non non non Non			
Ex PEP1	Affectation sur ex PEP1: pour une affectation à compter du 01/09/1999 et au plus tard le 01/09/2003: 5 ans et plus: 200 points	oui	oui	oui	oui			
Bonification d' »attractivité«	500 points sur le vœu Etablissement si celui-ci est un collège classé AR (EP1) ou relevant de l'action logement.							
Personnels affectés sur ZR	-20 points par année même sur des ZR différentes non plafonné. -Stabilisation sur poste fixe des TZR Stabilisation sur Vœu Ambition Réussite: 100 points	oui non	Oui 50 pts	oui non	oui 75			
Stagiaires	Bonification IUFM et COP : 50 points sur le premier vœu large quel que soit son rang Bonification liée au reclassement des stagiaires en situation : Echelon 2 : 50 points , Ech 3 : 80 points , Ech 4 et plus: 100 points sur ZRA,ZRD et --- Bonification liée au reclassement des COP stagiaires : 2 ans 50 points , 10 points par année supplémentaire, plafonnement à 100 points Stagiaire ex titulaire d'un autre corps enseignant: 1000 points pour l'ancien département d'affectation	oui oui oui oui	oui oui oui oui	oui non non non	non non non non			
Situation familiale	Rapprochement de conjoint : 150,2 points ou 30,2 points enfants à charge de moins de 20 ans : 50 points par enfant Années de séparation, 1an :50 points, 2ans 75 points, 3ans (et plus) 100 points Rapprochement Résidence de l'enfant: 30 points Mutation simultanée entre conjoints: pas de bonification	150.2 oui oui oui	150.2 oui oui oui	30.2 oui non oui	non non non non			
Bonification prioritaire au titre du handicap	Dossier MDPH, sur avis du médecin conseil du Rectorat de Créteil: 1000 points	oui	oui	oui	non			
Carte scolaire	-Bonification pour carte scolaire établissement : 1500 pts dan l'ordre suivant :	4	3	2	1			
Réintégration	Réintégration suite à un congé parental après perte de poste : 1500 pts Réintégration suite à un congé avec libération de poste : 1000 pts Réintégrations diverses : 1000 pts	oui oui oui	oui oui oui	oui non non	oui non non			
Professeur agrégé	200 points sur tout vœu de type lycée							
Sportif de haut niveau	50 points par année sur ZRA, ZRD et DPT , ACA	oui	oui	non	non			
TOTAL								
VERIFICATION : Ne rien inscrire ci-contre	Barème à revoir							

Se Syndiquer au Syndicat des Enseignants (SE-UNSA)

C'est s'assurer d'un suivi efficace de sa carrière, en commençant par les mutations, puis en continuant avec l'avancement et la notation administrative, et pouvoir se défendre en cas de problèmes professionnels.

Se syndiquer maintenant, si vous ne l'étiez pas encore, vous permettra de bénéficier des avantages réservés aux syndiqués pour les mutations intra-académiques, et être couvert pour l'année scolaire à venir. Les syndiqués qui renouvellent maintenant leur adhésion se voient bénéficier pour l'année 2010-2011 d'un tarif préférentiel de 123€ (pour 66% déductible du montant vos impôts).

Se syndiquer au SE-UNSA c'est choisir un syndicat autonome et responsable, qui participe pleinement à l'évolution du système éducatif, en faisant des propositions concrètes que vous pouvez consulter dans les sections académiques et départementales. Alors, découpez le bulletin d'adhésion ci-dessous, et rejoignez le SE-UNSA.

Renvoyez votre fiche de suivi syndical avec votre adhésion afin de ne pas être oublié. On ne peut suivre que ceux qui nous le demandent ...



A renvoyer à la section académique du SE-UNSA Créteil Bulletin d'adhésion spécial stagiaires IUFM Entrant dans l'académie de Créteil

Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94010. CRETEIL CEDEX

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Portable :
Adresse mél personnelle :

Nouvel(le) adhérent(e) : oui non

SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom et adresse de l'établissement :

CATÉGORIE :

- Agrégé(e) Bi-admissible Discipline :
 Certifié(e) PLP
 Professeur EPS Conseiller(e) principal(e) d'éducation

COTISATION

Échelon : Indice : Montant de la cotisation : 123 €

(tarif annuel pour Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS néo-titulaire, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011). Le paiement fractionné ne prendra effet qu'en octobre 2010.

Mode de paiement Chèque Virement Espèces
 Paiement fractionné : Première demande Renouvellement

Cette cotisation au tarif préférentiel de 123€ pour une année scolaire et demie, pour 66% déductible du montant vos impôts, est accordée uniquement aux stagiaires IUFM entrant dans l'académie de Créteil, du 01/04/2010 au 01/07/2010, à valoir pour l'année scolaire 2010-2011. Tous les stagiaires peuvent en bénéficier.

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour un suivi efficace et attentif de votre dossier
et de votre carrière, adhérez au SE-UNSA.

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Ce formulaire n'est à remplir que

- Si vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques ou
- Si vous avez changé de compte depuis l'année dernière

Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
 - Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
 - Numéro du compte à débiter
- Dater et signer la demande et



AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

COMPTE A DEBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU Cpte A DEBITER

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E)

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Syndicat des Enseignants - UNSA
209, Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.